



Décision du jeudi 5 septembre 2024

PV n°01 paru le 5 septembre 2024 sur Footclubs

1. En application de l'article 72 du Règlement des Championnats du D.A.F., les clubs suivants sont autorisés à utiliser un muté supplémentaire :

Le club de Foot Rouergue est autorisé à utiliser un joueur titulaire du cachet d'une licence frappée du cachet « mutation » supplémentaire au sein de son équipe masculine 1 qui évolue en Division 4.

Le Secrétaire de Séance,
Michel PERET

Le Président,
Jean-Marc ANSELMINI.